

## **LOI N°2012-09 DU 26 JANVIER 2012**

portant autorisation de ratification du protocole instituant la Commission de Conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre Etats parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, adopté à Paris, le 10 décembre 1962.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 17 janvier 2012,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, du protocole instituant la Commission de Conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre Etats parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, adopté à Paris, le 10 décembre 1962.

**Article 2** : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

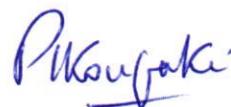
Fait à Cotonou, le 26 janvier 2012,

Par le Président de la République  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAYI.-**

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action  
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,  
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



**Pascal Irénée KOUPAKI.-**



Le Ministre des Affaires Etrangères, de  
l'Intégration Africaine, de la Francophonie et  
des Béninois de l'Extérieur,



**Nassirou BAKO ARIFARI**

**AMPLIATIONS :** PR 6- -AN 4- CC 2 - CS 2 – HAAC 2 - CES 2 - HAAC 2 HCJ 2 PM/CCAGEPPDDS 4 MAEIAFBE 4  
MESFTPRIJ 4 AUTRES MINISTERES 23- SGG 4 - DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5- BN-DAN-DLC- 3 - GCONB-DCCT-  
INSAE 3- BCP-CSN-IGAA 3- UAC-ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2- JO 1.-

